

ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA 66^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION
RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 13 FÉVRIER 2020, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

APPROUVÉ LE 12 MARS 2020

PROCÈS-VERBAL DE LA 66^e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION RÉGIONALE BAIE-JAMES, TENUE LE 13 FÉVRIER 2020, À LABEL-SUR-QUÉVILLON

PRÉSENTS

Dubé, René	président	Ville de Matagami
Gamache, Steve	1 ^{er} vice-président	Ville de Chapais
Poirier, Alain	2 ^e vice-président	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Bellerose, Daniel		Localité de Radisson (<i>webconférence</i>)
Cyr, Manon		Ville de Chibougamau (<i>webconférence</i>)
Dubé, Réal		Ville de Matagami
Elliott, André	secrétaire	Localité de Villebois
Forgues, Daniel		Ville de Chapais
Rivard, Julie		Ville de Lebel-sur-Quévillon
Tremblay, Nelson		Localité de Valcanton (<i>webconférence</i>)

ABSENT

Poirier, Alain	trésorier	Ville de Chibougamau
----------------	-----------	----------------------

INVITÉS

Harnois, Jacques		Attaché politique du ministre responsable de la région du Nord-du-Québec
Houde, Normand		Représentant du député d'Ungava (<i>webconférence</i>)

ÉGALEMENT PRÉSENTES

Brousseau, Marie-Claude		Directrice générale
Payer, Annie		Coordonnatrice aux affaires juridiques (<i>webconférence</i>)
Arseneault, Linda		Adjointe de direction

FORMANT QUORUM

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. René Dubé, président, constate le quorum et remercie les membres de leur présence.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Réal Dubé.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-01

D'OUVRIR la séance à 13 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. René Dubé fait la lecture de l'ordre du jour.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-02

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point « Divers » demeurant ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la 65^e séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020
4. Finances
 - 4.1. États financiers, chèques émis et salaires payés au 31 janvier 2020
 - 4.2. Fonds Eastmain - États financiers et chèques émis au 31 janvier 2020
5. Correspondance
6. Ententes et partenariats
 - 6.1. Désignation du signataire – Fonds régions et ruralité
 - 6.2. Désignation du signataire – Entente de cession de surplus d'actifs d'Hydro-Québec
 - 6.3. Respect des engagements à l'égard du Fonds québécois d'initiatives sociales
7. Programmes de soutien au développement
 - 7.1. PF-018 – Festival en août, 22^e édition – CHI
 - 7.2. PPM-003 – Soutien aux études supérieures en Jamésie – REG
 - 7.3. Projets de 5 000 \$ et moins en développement social
8. Programme de développement économique
 - 8.1. PPE-003 – Études préalables au développement de terres agricoles - CHA
9. Proposition de nomination – Cooptation au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
 - 9.1. Monsieur Denis Lemoyne
 - 9.2. Madame Manon Forget
 - 9.3. Monsieur Michel Patry
10. Divers
 - 10.1. Régionyme à utiliser dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire
 - 10.2. Versement anticipé de l'Entente Eastmain 1A-Rupert à la Localité de Villebois
11. Prochaine séance
12. Questions du public
13. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA 66^E SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la 65^e séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020 est déposé pour adoption.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-03

D'ADOPTER le procès-verbal de la 65^e séance ordinaire tenue le 16 janvier 2020 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FINANCES

4.1. ÉTATS FINANCIERS, CHÈQUES ÉMIS ET SALAIRES PAYÉS AU 31 JANVIER 2020

Les états financiers, la liste des chèques émis et les salaires payés, au 31 janvier 2020, sont déposés pour adoption.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-04

D'ADOPTER les états financiers, les chèques émis et les salaires payés au 31 janvier 2020, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. FONDS EASTMAIN - ÉTATS FINANCIERS ET CHÈQUES ÉMIS AU 31 JANVIER 2020

Les états financiers et la liste des chèques émis au 31 janvier 2020 du Fonds Eastmain sont déposés pour adoption.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Nelson Tremblay.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-05

D'ADOPTER les états financiers et les chèques émis au 31 janvier 2020 du Fonds Eastmain comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

La correspondance du 9 janvier au 6 février 2020 est déposée pour information.

6. ENTENTES ET PARTENARIATS

6.1. DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

L'entente concernant le Fonds régions et ruralité qui remplacera le Fonds de développement des territoires, sera transmise sous peu pour acceptation et signature. Pour ce faire, l'Administration régionale Baie-James doit désigner le signataire de cette entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-06

DE DÉSIGNER M. René Dubé, président, en tant que signataire de l'Entente portant sur le Fonds régions et ruralité à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. DÉSIGNATION DU SIGNATAIRE – ENTENTE DE CESSION DE SURPLUS D'ACTIFS D'HYDRO-QUÉBEC

L'Administration régionale Baie-James a fait part à Hydro-Québec de l'intérêt de certaines Villes et Localités de la région d'acquérir les actifs dont la Société d'État souhaitait se départir.

Lors de la séance de l'ARBJ du 19 septembre 2019, il a été convenu que la localité de Valcanton, secteur Val-Paradis, acquiert les équipements suivants appartenant à Hydro-Québec :

- la zamboni et 5 réservoirs de propane supplémentaires;
- les bandes de patinoire;
- les baies vitrées;
- les machines à affûter les patins.

Dans un courriel du 30 janvier 2020 adressé à la direction générale, Hydro-Québec demande à l'ARBJ de désigner un signataire à l'Entente de cession de surplus d'actifs de la Société d'État.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec consent à céder gratuitement à la région les surplus d'actifs suivants :

- la zamboni et 5 réservoirs de propane supplémentaires;
- les bandes de patinoire;
- les baies vitrées;
- les machines à affûter les patins.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution ARBJCA-2019-09-19-06, il a été convenu que les surplus d'actifs soient transférés à la Localité de Valcanton, secteur Val-Paradis;

CONSIDÉRANT QU'une entente interviendra entre l'Administration régionale Baie-James et Hydro-Québec relativement à la cession de ces surplus d'actifs.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-07

D'AUTORISER le président de l'Administration régionale Baie-James à signer l'entente de cession de surplus d'actifs d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3. RESPECT DES ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

L'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité (Entente) a été signée entre l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le 16 octobre 2018 pour une enveloppe totalisant 2 295 423 \$.

Dans cette Entente, on peut y lire dans la comparution que le titre « Organisme » fait référence à l'ARBJ. Par la suite, à la page 2, une note de bas de page stipule que « ce montant inclut les sommes réservées à l'Organisme pour la prolongation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des Alliances pour la solidarité jusqu'au 31 décembre 2018 ».

À l'automne 2018, après de nombreux questionnements de l'ARBJ, le ministère informe cette dernière que cette note de bas de page ne fait pas référence à l'ARBJ, mais se réfère plutôt aux projets financés par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) l'année précédant la signature de l'Entente. Suivant cette nouvelle information, la région se voit désormais privée de 97 759,45 \$ pour le déploiement de l'Entente.

Dénonçant cette situation, un mouvement a été enclenché en novembre dernier par la Table des préfets des MRC de la Gaspésie afin de demander au gouvernement du Québec de respecter ses engagements. À ce jour, les régions de l'Outaouais et des Laurentides ont déjà mentionné qu'elles appuieront cette démarche.

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est mandataire et fiduciaire de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la Solidarité en Jamésie (Entente) signée avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), le 16 octobre 2018, pour une enveloppe totalisant 2 295 423 \$;

CONSIDÉRANT QUE le titre « Organisme » attribué à l'ARBJ dans la comparution ne fait pas référence à cette dernière lorsqu'il est mention des sommes réservées pour la prolongation des projets et que cette appellation porte à confusion;

CONSIDÉRANT QUE le titre « Organisme » n'est pas utilisé à bon escient puisqu'il représente autant l'ARBJ que les divers organismes communautaires représentés par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS), et ce, au terme de l'appellation donnée à l'ARBJ dans la comparution et de la note 1, à la page 2, de l'Entente;

CONSIDÉRANT la demande de l'ARBJ à recevoir le tableau des versements octroyés aux divers organismes en date du 31 décembre 2018, lequel était absent de l'Entente lors de la signature du 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE postérieurement à la date de la signature de l'Entente, le MTESS a annoncé à l'ARBJ que 97 759,45 \$ seraient soustraits de ses versements;

CONSIDÉRANT le court délai alloué par le MTESS pour la signature de l'Entente.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Label-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-08

D'APPUYER le mouvement enclenché par la Table des préfets des MRC de la Gaspésie.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter son engagement de verser intégralement les sommes prévues à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le

cadre des Alliances pour la Solidarité et donc de renoncer à sa décision de soustraire 97 759,45 \$ aux versements de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PROGRAMMES DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT

7.1. PF-018 – FESTIVAL EN AOÛT, 22^e ÉDITION - CHI

Le Festival en août est le plus important événement culturel à avoir lieu dans le Nord-du-Québec. Ce dernier fait d'ailleurs partie de l'impressionnante liste des événements sélectionnés par Loto-Québec en fonction de leur pouvoir d'attraction touristique, de leur potentiel de retombées sociales et économiques au profit de la communauté et de leurs actions visant à diminuer leur impact sur l'environnement.

Présenté en plein cœur de la ville de Chibougamau, ce rassemblement populaire attire des milliers de personnes, année après année.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme pour les festivals et que des sommes y sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE cet événement a lieu depuis 21 ans et attire des milliers de festivaliers chaque année en provenance de toute la Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet de développer le sentiment d'appartenance en rassemblant les citoyens de toutes les origines, pour quatre jours de festivités;

CONSIDÉRANT QUE le festival favorise l'accès à la culture par le biais d'un événement totalement gratuit;

CONSIDÉRANT QUE le projet fait rayonner nos artistes locaux et régionaux, avec fierté.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPF-2020-02-13-01

D'ACCORDER à la Ville de Chibougamau une subvention pour la réalisation de son projet « Festival en août, 22^e édition - CHI ». Cette subvention correspondra à 13 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 30 000 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 24 000 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;
- 20 % de la subvention restante, soit 6 000 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. PPM-003 – SOUTIEN AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES EN JAMÉSIE - REG

La nordicité est au cœur du Centre d'études collégiales à Chibougamau (CECC), que ce soit par sa position géographique unique au nord de la province ou par son contexte démographique, culturel, économique et politique.

Le présent projet a été élaboré afin de combler le seul facteur absent auprès des étudiants pour les inciter à venir étudier au CECC, la présence de mesures de soutiens incitatifs pour l'hébergement (200 \$ basé sur un bail annuel de douze mois et payable au mois), le transport (100 \$ basé sur cinq déplacements familiaux par session, à concurrence de deux par année, selon un billet d'autobus aller-retour), le paiement des frais de scolarité de la première session (132 \$ pour leur première année) ainsi qu'un encadrement personnel pour les jeunes finissants de 5^e secondaire pour les villes de Lebel-sur-Quévillon, Matagami et la localité de Radisson.

CONSIDÉRANT QUE le projet et son promoteur répondent aux critères d'admissibilité du Programme de projets mobilisateurs et que des sommes sont toujours disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet pilote sont directement reliés aux priorités de développement local et régional, entre autres par le maintien et la rétention des jeunes en Jamésie;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote maximisera, par ces spécificités nordiques, à renforcer son caractère incontournable et unique au sein de la région, en ce qui a trait à la formation collégiale, ainsi que pour favoriser les retombées de l'enseignement supérieur au sein de la Jamésie.

Sur proposition de M. André Elliott, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPP-2020-02-13-01

D'ACCORDER au Centre d'études collégiales à Chibougamau une subvention pour la réalisation de son projet « Soutien aux études supérieures en Jamésie - REG ». Cette subvention correspondra à 60 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 129 156 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- la réception de tous les documents administratifs requis pour finaliser le dossier;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 103 325 \$, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James des documents requis à la section « Documents à fournir » du « Formulaire de demande de subvention pour les programmes de développement social »;

- 20 % de la subvention restante, soit 25 831 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt à l'Administration régionale Baie-James d'un rapport final, des pièces justificatives afférentes ainsi qu'un sommaire des factures détaillées.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. PROJETS DE 5 000 \$ ET MOINS EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Des projets ont été présentés à la directrice générale depuis la dernière séance.

CONSIDÉRANT la résolution **ARBJCA-2018-08-16-27** autorisant la direction générale à accorder des projets en développement social de 5 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT l'octroi d'aide financière par la direction générale pour les projets mentionnés ci-après.

Sur proposition de M. Daniel Forgues, dûment appuyée par Mme Julie Rivard.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-09

D'ENTÉRINER les décisions de la directrice générale pour les projets suivants, totalisant 13 020,00 \$:

PDC-047 - Journée cabane à sucre 2020 – MAT	2 500,00 \$
FQIS-058 - Les petits nageurs de Quévillon – LSQ	5 000,00 \$
FCR-094 - Cours de peinture – MAT	1 020,00 \$
ESA-166 - Super party de quilles 2020 – LSQ	4 500,00 \$
Total	13 020,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1. PPE-003 – ÉTUDES PRÉALABLES AU DÉVELOPPEMENT DE TERRES AGRICOLES – CHA

Ce mandat s'inscrit dans le cadre de la réalisation du projet de développement de 85 hectares de terres agricoles dans la ville de Chapais. Ce projet est porté par La Corporation de développement économique de Chapais (CDÉC) et vise à effectuer le développement de ces terres comme levier au développement économique. En effet, le domaine agricole est visé comme secteur-clé de développement au Plan de diversification économique de la Ville.

Le projet se fera en deux étapes. La première consiste à réaliser les études préalables à l'aménagement des terres (plan d'affaires, plan d'aménagement, prévisions budgétaires sur 5 ans et échéancier de réalisation). La réalisation des études se fera par l'octroi d'un contrat à une firme-conseil externe spécialisée en aménagement du territoire. Advenant que les conclusions des études démontrent la viabilité du projet, la firme entamera la deuxième partie du projet, soit la rédaction d'un devis d'appel d'offres pour l'aménagement des terres. Elle rédigera également des recommandations à la suite de la réception des propositions et les soumettra à la CDÉC.

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'admissibilités et d'analyse du programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'outiller le promoteur et de structurer la démarche de développement des terres agricoles biologiques à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans une priorité identifiée dans le Plan de diversification économique de la Ville de Chapais, soit le développement agricole et forestier.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCAPPE-2020-02-13-01

D'ACCORDER à La Corporation de développement économique de Chapais une subvention pour la réalisation de son projet « Études préalables au développement de terres agricoles - CHA ». Cette subvention correspondra à 50 % des coûts de réalisation admissibles du projet, pour une somme maximale de 6 836,21 \$. Les taxes récupérables par le promoteur seront exclues du calcul du coût total de réalisation admissible du projet.

QUE cette recommandation soit conditionnelle à :

- l'obtention de la résolution accordant à Mme Stéphanie Houde le mandat de signer la convention d'aide financière pour et au nom de La Corporation de développement économique de Chapais;
- la confirmation du financement complémentaire.

QUE cette somme soit versée de la façon suivante :

- 80 % de la subvention maximale, soit 5 468,97 \$, sera remise au promoteur à la suite du respect des conditions ci-dessus et à la signature de la convention d'aide financière;
- 20 % de la subvention restante, soit 1 367,24 \$, ou **le montant ajusté selon les coûts réels du projet**, sera remise au promoteur sur dépôt d'un rapport final ainsi que des pièces justificatives afférentes démontrant que le projet est réalisé à 100 %.

D'AUTORISER la direction générale à signer la convention d'aide financière et tous les documents afférents à ce projet pour et au nom de l'Administration régionale Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PROPOSITION DE NOMINATION – COOPTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES

9.1. MONSIEUR DENIS LEMOYNE

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) est actuellement en processus d'élection et de désignation de ses administrateurs. La ministre de la Santé et des Services sociaux devra désigner des personnes de la région qui siègeront au conseil d'administration.

Dans une correspondance du 11 décembre 2019 adressée à l'ARBJ, le CRSSSBJ nous demande de leur proposer des candidats dont les compétences sont jugées utiles à l'administration du CRSSSBJ.

Monsieur Denis Lemoyne de Lebel-sur-Quévillon a fait part de son intérêt à siéger au conseil d'administration du CRSSSBJ et demande un appui à sa candidature.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Lemoyne démontre un intérêt à siéger au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-10

DE PROPOSER la nomination de monsieur Denis Lemoyne de Lebel-sur-Quévillon pour la cooptation au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. MADAME MANON FORGET

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) est actuellement en processus d'élection et de désignation de ses administrateurs. La ministre de la Santé et des Services sociaux devra désigner des personnes de la région qui siégeront au conseil d'administration.

Dans une correspondance du 11 décembre 2019 adressée à l'ARBJ, le CRSSSBJ nous demande de leur proposer des candidats dont les compétences sont jugées utiles à l'administration du CRSSSBJ.

Madame Manon Forget de Valcanton a fait part de son intérêt à siéger au conseil d'administration du CRSSSBJ et demande un appui à sa candidature.

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Forget démontre un intérêt à siéger au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

Sur proposition de M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon), dûment appuyée Mme Manon Cyr.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-11

DE PROPOSER la nomination de madame Manon Forget de Valcanton pour la cooptation au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. MONSIEUR MICHEL PATRY

Le Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSSBJ) est actuellement en processus d'élection et de désignation de ses administrateurs. La ministre de la Santé et des Services sociaux devra désigner des personnes de la région qui siégeront au conseil d'administration.

Dans une correspondance du 11 décembre 2019 adressée à l'ARBJ, le CRSSSBJ nous demande de leur proposer des candidats dont les compétences sont jugées utiles à l'administration du CRSSSBJ.

Monsieur Michel Patry de Matagami a fait part de son intérêt à siéger au conseil d'administration du CRSSSBJ et demande un appui à sa candidature.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Patry démontre un intérêt à siéger au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

Sur proposition de M. Steve Gamache, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-12

DE PROPOSER la nomination de monsieur Michel Patry de Matagami pour la cooptation au conseil d'administration du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DIVERS

10.1. RÉGIONYME À UTILISER DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DU TERRITOIRE

Un historique des régionymes « Jamésie » et « Baie-James » est présenté aux membres du conseil. Bien qu'ils soient tout deux associés au gentilé « Jamésiens » qui lui désigne les habitants de la région, il est important de clarifier celui que l'on souhaite utiliser dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire (SAOVT).

CONSIDÉRANT le consensus établi pour le régionyme à utiliser.

Sur proposition de Mme Manon Cyr, dûment appuyée par M. Daniel Bellerose.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-13

QUE le régionyme « Baie-James » soit utilisé dans le cadre des démarches entourant les priorités identifiées dans la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. VERSEMENT ANTICIPÉ DE L'ENTENTE EASTMAIN 1A-RUPERT À LA LOCALITÉ DE VILLEBOIS

La Localité de Villebois a procédé à des travaux de réfection dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

À ce jour, la Localité de Villebois n'a pas les moyens financiers pour payer les fournisseurs ayant exécutés les travaux et l'entité municipale chargée d'administrer les sommes provenant de la TECQ ne peut, verser le montant dû à la Localité de façon anticipé. De ce fait, il a été demandé à l'Administration régionale Baie-James d'autoriser un versement anticipé à ladite Localité pour sa partie provenant de l'Entente Eastmain 1A-Rupert à être versée en avril 2020.

Il a été mentionné que l'Administration régionale Baie-James n'a pas à se substituer aux obligations d'une autre entité, mais que, compte tenu des circonstances, le conseil pourrait autoriser de façon exceptionnelle un versement anticipé à la Localité de Villebois pour sa partie provenant de l'Entente Eastmain 1A-Rupert. Les

membres demandent toutefois à la Localité de payer ses fournisseurs avec les sommes qui lui seront versées et de transmettre une preuve de ce paiement à l'ARBJ.

Sur proposition de M. Réal Dubé, dûment appuyée par M. Daniel Forgues.

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-14

DE PROCÉDER à un versement anticipé de 125 000 \$ à la Localité de Villebois pour sa partie provenant de l'Entente Eastmain 1A-Rupert à être versée en avril 2020.

Un vote est demandé

Pour	9
Contre	0
Abstention	1

La résolution est donc adoptée à la majorité

11. PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-15

QUE la prochaine séance se tienne à Lebel-sur-Quévillon, le 12 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

Sur proposition de M. Daniel Bellerose, dûment appuyée par M. Alain Poirier (Lebel-sur-Quévillon).

Il est résolu :

RÉSOLUTION : ARBJCA-2020-02-13-16

DE LEVER la séance à 14 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

René Dubé, président

André Elliott, secrétaire